



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

## ARRÊTÉ

Bureau des élections et de la réglementation

Élections politiques : institution des bureaux de vote  
pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

N° DCL-BRE-2023-209

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment l'article R 40 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu les indications fournies par les maires du département ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – A l'occasion des élections politiques, l'assemblée électorale de chacune des communes de Saône-et-Loire se réunira dans le ou les lieux de vote déterminés en annexe au présent arrêté.

**Article 2** – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une validité courant jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 3** – Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Mâcon, le **31 AOUT 2023**

Le préfet,